

SERVICE : TRAVAUX

Nombre d'exemplaires : 5

Visa du Service :

Visa de Mme la D.G. f.f. :

PROJET DE DELIBERATION – CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2019

SEANCE PUBLIQUE

**N° 38 GESTION IMMOBILIERE – Terrains sis rues des Carmes et du Collège –
Echange avec LOGIVESDRE – Décision de principe - Approbation**

PAR LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région wallonne ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que dans le cadre du projet de la future cité administrative, la ville a émis le souhait d'aménager le terrain appartenant à Logivesdre sis rue du Collège ;

Attendu que la Société LOGIVESDRE, qui loue actuellement, à titre précaire, un terrain de la Ville sis rue des Carmes en vue de remplir l'obligation de créer des emplacements de parcage émis lors de la construction de la Résidence Justin Bellefontaine, souhaite acquérir ce terrain ;

Vu les estimations établies par le SPW CAI ;

Attendu que les parties ont marqué leur accord sur les prix de vente ;

Attendu que l'échange porte sur les parcelles suivantes sises rue des Carmes et rue du Collège :

- pour la ville : terrains (partie) actuellement cadastrés 1^{ère} division, section D, n° 219B2 et 219F2 et précadastré n°219 S2 P0000 d'une superficie totale de 76 m²
- pour LOGIVESDRE : terrain cadastré 1^{ère} division, section A , n° 159 C d'une superficie de 388 m² ;

Attendu le plan de la rue des Carmes dressé par le géomètre Vandermeulen en date du 3 novembre 2017 ;

Attendu que la vente porte sur le lot E de ce plan ;

Attendu que cet échange a lieu pour cause d'utilité publique ;

Vu les rapports du Collège Communal en date des 13 septembre 2013, 28 octobre 2016, 15 septembre, 13 octobre et 24 novembre 2017, 18 mai et 30 novembre 2018 et 16 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la section « Travaux-Mobilité-Sports-Promotion de l'Égalité » en date du 25 janvier 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE

- De procéder à l'échange des terrains sis rue des Carmes et du Collège, de gré à gré, sans publicité, entre la Ville et LOGIVESDRE respectivement, actuellement cadastré 1ère division, d'une part section D, n° 219B2 et 219F2 et précadastré n°219 S2 P0000 d'une superficie totale de 76 m² et d'autre part section A, n° 159 C d'une superficie de 388 m² ;
- de fixer le prix du terrain de la Ville à 22.800 € (vingt-deux mille huit cent euros) et celui de Logivesdre à 134.201,23 € (cent trente-quatre mille deux cent et un euros vingt-trois cents) ;
- de déclarer l'utilité publique de cet échange ;
- De confier la rédaction de cet acte d'échange au S.P.W. - Comité des départements d'acquisition ;

La présente délibération sera annexée le cas échéant à l'acte à intervenir.

PAR LE CONSEIL :

PROJET soumis au Conseil communal